THE CANADIAN BAR ASSOCIATION
L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN
The Voice of the Legal Profession
La voix de la profession juridique

Le 15 octobre 2003

Le Très honorable Jean Chrétien, C.P., député
Premier ministre du Canada
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0A2

Monsieur le Premier ministre,

Objet : Critères de nomination pour le poste de Commissaire à la protection de la vie privée

Le Parlement aura sous peu la tâche d'examiner les candidatures au poste de Commissaire à la protection de la vie privée. Je vous écris donc au nom de la Section du droit sur la vie privée de l'Association du Barreau canadien afin de vous recommander plusieurs critères qui, selon nous, devraient s'appliquer au processus de sélection. La Section a été créée par l'ABC dans le but de promouvoir l'éducation juridique et de défendre de manière responsable et efficace les questions de respect de la vie privée et d'accès à la justice au nom des juristes canadiens. Les membres de la Section ont l'avantage de travailler avec différentes lois sur le respect de la vie privée et de dispenser des conseils à des organisations comme à des particuliers dans toutes les régions du Canada, ils sont donc bien placés pour donner leur avis sur cette question.

Nous vivons une période particulièrement importante pour ce qui est de la réglementation de la vie privée. Le Commissaire à la protection de la vie privée joue un rôle capital pour le contrôle d'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« LPRPDÉ »). Dans l'optique de l'application élargie de la LPRPDÉ dans quelques mois, les décisions prises par le Commissaire à la protection de la vie privée auront des répercussions importantes sur la plupart des entreprises et des organisations dans l'ensemble du Canada.

500 - 865 Carling, Ottawa, **ONTARIO** Canada K1S 5S8
Tel/Tél. : (613) 237-2925 **Toll free/Sans frais :** 1-800-267-8860 **Fax/Télécop. :** (613) 237-0185
Home Page/Page d'accueil : www.cba.org **E-Mail/Courriel :** info@cba.org

La légitimité et le pouvoir de conviction rattachés à la fonction de Commissaire à la protection de la vie privée, poste essentiel au sein de la fonction publique, pourraient être compromis ou renforcés par le processus de sélection. Nous croyons qu'il faudrait largement diffuser l'annonce de ce poste dans tous les grands journaux à l'échelle du Canada.

Voici les critères qui, selon nous, devraient servir à évaluer les candidats et candidates :

1) Une connaissance approfondie et pratique de la législation sur la protection de la vie privée - il est essentiel que le Commissaire soit familier avec l'éventail complet des lois provinciales et territoriales sur la vie privée de même qu'avec les lois fédérales que le Commissariat supervise.

2) Une connaissance pratique du fonctionnement des institutions gouvernementales et des organisations du secteur privé - À compter du 1er janvier 2004, le Commissaire sera chargé d'interpréter la LPRPDÉ pour des milliers de petites entreprises au Canada de même que pour de plus grosses entreprises faisant affaire à l'échelle nationale. Le Commissaire doit être pleinement conscient des multiples répercussions de la législation sur la protection de la vie privée sur ces deux types d'entreprises.

3) Une solide réputation sur le plan de l'équité et de l'intégrité – Un Commissaire sans le pouvoir de rendre des ordonnances doit compter sur sa force de persuasion pour redresser des cas d'atteinte à la vie privée. Ce pouvoir d'influence exige que le Commissaire soit profondément respecté.

4) Flexibilité et conciliation sont deux qualités essentielles : la vaste portée du mandat dévolu au Commissaire à compter du 1er janvier 2004 vise tant de types d'organisations différents que le Commissaire devra comprendre la nécessité d'adopter diverses approches pour protéger efficacement la vie privée de la population canadienne.

5) D'excellentes aptitudes à la communication : les commissaires à la protection de la vie privée précédents ont clairement démontré l'importance des communications. Le Commissaire est appelé à communiquer avec le Parlement, le gouvernement du Canada, ses homologues des provinces et territoires, la direction des petites et grandes entreprises et le public canadien en général. Ces communications doivent être bilatérales : le Commissaire doit savoir écouter et apprendre, ce qui est d'autant plus important que le Canada entre actuellement dans une nouvelle ère en matière de protection de la vie privée.

6) Une aptitude manifeste à la responsabilité et à la transparence.

Nous pensons que la nomination du Commissaire devrait se fonder sur le mérite et être décidée à l'issue d'un processus de nomination réglementé. Si nous pouvons être d'une aide quelconque dans le cadre du processus de sélection, je vous invite à communiquer avec la Section nationale sur le droit de la vie privée de l'ABC.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

(Lettre originale signée par Tamra L. Thomson, au nom de Priscilla Platt)

Priscilla Platt
Présidente
Section nationale sur le droit de la vie privée

c.c. :
Stephen Harper, député, leader de l'opposition officielle
Peter MacKay, député, leader, Parti progressiste conservateur
Gilles Duceppe, député, leader, Bloc Québécois
Jack Layton, député, leader, Nouveau parti démocratique
Reg Alcock, député, président, Comité chargé des opérations gouvernementales